

NOTRE PROPOSITION TARIFAIRE

Périmètre assuré : adhérents à l'Union Fédérale des Retraités de la Construction, du Bois et de l'Ameublement - CGT

Taux de cotisation : nous proposons un dispositif exceptionnel « 3+1+1 » pour les adhérents de l'UFRCSA CGT :

3 mois de gratuité la 1^{ère} année, 1 mois les 2^{nde} et 3^{ème} années.

TARIFS 2024		S1P2	S3P3	S3+P3+	S4P4
Bénéficiaire	Âge		QUIETUDE	VITALITE	PRIVILEGE
ADHERENT	60 ans	63,00 €	86,00 €	125,00 €	159,00 €
	61 ans	64,75 €	88,00 €	127,00 €	161,00 €
	62 ans	66,50 €	90,00 €	129,00 €	163,00 €
	63 ans	68,25 €	92,00 €	131,00 €	165,00 €
	64 ans	70,00 €	94,00 €	133,00 €	167,00 €
	65 ans	71,75 €	96,00 €	135,00 €	170,00 €
	66 ans	73,50 €	99,00 €	138,00 €	173,00 €
	67 ans	75,00 €	102,00 €	141,00 €	176,00 €
	68 ans	77,00 €	105,00 €	144,00 €	179,00 €
	69 ans	79,50 €	108,00 €	146,50 €	182,00 €
	70 ans et plus	79,50 €	108,00 €	146,50 €	182,00 €
CONJOINT	60 ans	47,25 €	64,50 €	93,75 €	119,25 €
	61 ans	48,56 €	66,00 €	95,25 €	120,75 €
	62 ans	49,87 €	67,50 €	96,75 €	122,25 €
	63 ans	51,19 €	69,00 €	98,25 €	123,75 €
	64 ans	52,50 €	70,50 €	99,75 €	125,25 €
	65 ans	53,81 €	72,00 €	101,25 €	127,50 €
	66 ans	55,13 €	74,25 €	103,50 €	129,75 €
	67 ans	56,25 €	76,50 €	105,75 €	132,00 €
	68 ans	57,75 €	78,75 €	108,00 €	134,25 €
	69 ans	59,63 €	81,00 €	109,88 €	136,50 €
	70 ans et plus	59,63 €	81,00 €	109,88 €	136,50 €
AUTRE	60 ans	63,00 €	86,00 €	125,00 €	159,00 €
	61 ans	64,75 €	88,00 €	127,00 €	161,00 €
	62 ans	66,50 €	90,00 €	129,00 €	163,00 €
	63 ans	68,25 €	92,00 €	131,00 €	165,00 €
	64 ans	70,00 €	94,00 €	133,00 €	167,00 €
	65 ans	71,75 €	96,00 €	135,00 €	170,00 €
	66 ans	73,50 €	99,00 €	138,00 €	173,00 €
	67 ans	75,00 €	102,00 €	141,00 €	176,00 €
	68 ans	77,00 €	105,00 €	144,00 €	179,00 €
	69 ans	79,50 €	108,00 €	146,50 €	182,00 €
	70 ans et plus	79,50 €	108,00 €	146,50 €	182,00 €

Les cotisations toutes taxes comprises (TTC) sont celles qui sont redevables par chaque adhérent. Elles incluent :

- ▶ La Taxe de Solidarité Additionnelle « TSA » à hauteur de 13,27% du tarif hors taxe (HT),
- ▶ Des taux de frais de gestion, d'assurance et d'action sociale de 10,0%.

En cas de hausse de la « TSA », cette hausse sera automatiquement répercutée sur le tarif dès sa date de mise en œuvre.

Le niveau des garanties ainsi que les taux de cotisations ont été définis en fonction de la législation et de la réglementation en vigueur à la date de leur prise d'effet. La modification de ce cadre législatif et/ou réglementaire ne peut en aucun cas avoir pour conséquence d'augmenter l'engagement de BTP Prévoyance.

En cas d'instauration ou de modification par les Pouvoirs publics de taxes, contributions ou charges de toute nature et/ou en cas de modification de la législation ou de la réglementation, BTP Prévoyance est fondé à apporter les aménagements nécessaires, selon le cas, au niveau des cotisations et/ou au niveau des prestations.

Les cotisations seront actualisées au 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte du coefficient de revalorisation de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) estimé notamment à partir de l'indice des coûts de dépenses de santé publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et sans préjudice de l'éventuelle répercussion automatique d'une hausse de la « TSA » prévue ci-dessus.